

# Convention d'entente

## Axe Seine

### ENTRE

**La Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**, dont le siège est situé 19 Rue Georges Braque 76600 LE HAVRE, représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 3 février 2022,

### ET

**La Ville de Paris**, représentée par sa Maire, Madame Anne HIDALGO, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2022,

### ET

**La Métropole du Grand Paris**, dont le siège est situé 15-19 avenue Pierre Mendès France à Paris, représentée par son Président, Monsieur Patrick Ollier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil métropolitain du 15 février 2022,

### ET

**La Métropole de Rouen Normandie**, dont le siège est situé 108 allée François Mitterrand 76000 ROUEN, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2022,

ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

### PREAMBULE

Les territoires qui dessinent la vallée de la Seine ont des destins liés.

Aux processus économiques en cours à l'échelle mondiale comme la compétition portuaire et les relocalisations industrielles s'ajoutent les enjeux liés à l'urgence climatique et sociale qui impactent l'ensemble de la vallée de la Seine.

Pour contribuer à la prise en compte de ce contexte et à la valorisation de leur espace commun, les élus de l'Axe Seine ont décidé de se mobiliser dans différents domaines de l'action publique et à des échelles d'intervention multiples. Les premières réflexions d'intérêts communs portent notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'alimentation et l'agriculture durable, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité.

Chaque chantier engagé dans le cadre de la coopération Axe Seine vise à articuler des enjeux globaux de développement de la vallée de la Seine et des problématiques spécifiques à chaque territoire.

Les territoires qui jouxtent la Seine ont en effet de nombreux atouts à faire valoir pour contribuer au développement de l'axe Seine notamment dans les domaines des mobilités, de la production et de la distribution d'énergie et de la biodiversité.

C'est la raison pour laquelle Le Havre Seine Métropole, la Métropole de Rouen Normandie, la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris, initiateurs des rencontres de l'Axe Seine et parties fondatrices à la présente convention, souhaitent structurer leur démarche de coopération le long de l'axe de la Seine sous la forme d'une entente telle que prévue par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Avec l'Axe Seine comme territoire de projets, les membres fondateurs de cette entente montrent leur capacité à travailler ensemble par-delà les frontières administratives, en invitant les autres groupements de communes situés le long de cet axe à se joindre à cette collaboration vertueuse, non pas en créant de nouvelles entités administratives mais en mutualisant leur action au service de projets communs.

L'entente Axe Seine constituera un espace de dialogue ouvert, dans lequel les régions, départements et autres établissements publics concernés auront toute leur place, notamment pour la mise en œuvre de projets en lien avec leurs compétences.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de créer l'entente de l'Axe Seine pour :

- formaliser la coopération et les rencontres entre les Parties
- partager les analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'Axe Seine,
- contribuer à la mise en œuvre des projets et se doter d'outils partagés ayant pour ambition de valoriser et transformer les territoires de l'axe Seine,
- mutualiser expertise et ingénierie et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine.
- assurer une visibilité à la hauteur de l'ambition pour ce territoire.

#### **ARTICLE 2 : MEMBRES**

Sont membres fondateurs les collectivités suivantes :

- La Ville de Paris
- La Métropole Rouen Normandie
- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
- La Métropole du Grand Paris

Peuvent adhérer à la présente entente les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans les conditions posées à l'article 5.

Peuvent participer aux travaux de la présente entente en tant que partenaire associé les régions, départements et autres établissements publics de coopération locale, dans les conditions posées à l'article 5.2.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT**

### **3.1 : Création d'une conférence - représentation**

Dans le cadre de la présente entente, les parties conviennent de la mise en place d'une conférence qui se réunira en tout endroit déterminé par le Président ou en distanciel.

Les questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence où chacun des membres dispose d'un représentant et d'un suppléant désignés par son organe délibérant.

Une partie empêchée peut donner procuration à une autre partie. Chaque partie ne peut recevoir qu'un seul pouvoir dont la validité est limitée à une seule séance.

La durée du mandat expire nécessairement avec celui du conseil qui les a désignés ou de la fin du mandat de conseiller communautaire ou de conseiller de Paris.

La conférence désigne en son sein un président pour une durée de deux ans qui assure la présidence de chaque réunion. Un membre ne peut être réélu au poste de président deux fois consécutives.

Trois vice-présidents sont désignés par la Conférence. Ils sont chargés de remplacer le président en cas d'empêchement de ce dernier. Afin de renforcer et de garantir l'équilibre géographique au sein de l'Entente, le premier vice-président est désigné parmi les membres fondateurs cités à l'article 2. Le deuxième et le troisième vice-présidents sont désignés parmi les membres non fondateurs.

### **3.2 : Fonctionnement de la conférence**

Le Président est chargé de convoquer les membres de la conférence soit de sa propre initiative soit à la demande de l'une des parties à la présente convention. Les membres sont convoqués au minimum 20 jours francs avant la date prévue de la réunion. Ce délai peut être réduit à cinq jours francs en cas d'urgence. La convocation indique l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le jour de la réunion, les questions non inscrites à l'ordre du jour sont acceptées par le président si elles sont jugées opportunes et si l'intégralité des membres les acceptent.

La première réunion de la conférence inscrivant à l'ordre du jour l'installation des membres de la conférence et la désignation de son président est convoquée par le président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

La conférence se réunit au moins une fois par an au lieu choisi par le président de la conférence.

La conférence se réunit valablement dès lors que la moitié de ses membres en exercice est présente, en présentiel ou en distanciel.

Si le quorum n'est pas atteint, la conférence est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour afin qu'une nouvelle réunion soit tenue. Elle pourra se tenir valablement sans condition de quorum.

Les réunions de la conférence ne sont pas publiques.

A titre consultatif, le Président pourra convier les partenaires associés, des personnalités morales ou personnalités qualifiées au traitement d'un sujet inscrit à l'ordre du jour. Ils n'ont pas de voix délibérative.

Le procès-verbal de la séance sera rédigé par le secrétaire désigné en début de séance par le président.

Le secrétariat de l'Entente sera assuré par les services de la collectivité membre dont est issu le Président et pour la durée du mandat du Président.

### **3.3 : Missions de la conférence**

La conférence sera le lieu de réflexion des parties sur les axes stratégiques définis entre les parties en lien avec l'objet de l'entente tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup> avec la constitution éventuelle de groupes de travail dédiés.

La conférence pourra adopter à l'unanimité des résolutions qui seront notifiées par le président de la conférence à chacune des parties intéressées. Les votes ont lieu à mains levées ou à bulletin secret si la moitié des membres le demande. Les résolutions sont signées par son président ou le cas échéant son **premier** vice-président. Les résolutions notifiées sont portées à la connaissance des organes délibérants des parties lors de leur plus proche séance.

**L'exécution de ces résolutions est assurée par les exécutifs, chacun dans le cadre de son budget respectif, après ratification selon les modalités mises en œuvre par chacune des collectivités membres.**

## **ARTICLE 4 : DUREE**

### **4.1 : Durée normale**

La présente convention entre en vigueur à la signature de la présente convention pour une durée illimitée.

### **4.2 : Dissolution de l'entente**

La présente convention pourra, le cas échéant, être abrogée à tout moment par accord conclu à l'unanimité entre les parties de l'entente, accord expressément formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties de l'entente.

Les membres de l'entente régleront par accord conclu à l'unanimité et approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties, l'ensemble des conséquences juridiques et financières de la dissolution de l'entente.

## **ARTICLE 5 : RETRAIT ET NOUVELLE ENTREE**

### **5.1 : Retrait d'un membre**

Chaque membre de l'entente pourra, par délibération de son assemblée délibérante, adoptée dans les conditions de droit commun, décider de ne plus participer à la présente entente, cette délibération étant notifiée aux autres parties à l'entente.

A réception, le président de la conférence provoque la tenue d'une réunion entre les parties pour qu'elles puissent proposer par résolution soit la conclusion d'un avenant permettant la poursuite de l'entente soit la dissolution de l'entente en tirant dans les deux cas les conséquences juridiques et financières de la proposition.

### **5.2 : Nouvelle entrée**

La volonté des parties fondatrices étant de coconstruire une entente ayant pour ambition d'accueillir d'autres partenaires, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre non-membre de la présente entente qui partage l'utilité commune telle que décrite à l'article 1<sup>er</sup> de la

présente convention peut demander à être admis à participer à la présente entente sur résolution de la conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

Une région, un département ou un autre établissement public de coopération locale partageant l'utilité commune telle que décrite à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention peut également demander à être admis à participer à la présente entente en tant que partenaire associé sur résolution de la conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

#### **ARTICLE 6 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, par désignation éventuelle d'un médiateur judiciaire, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de cette voie amiable au plus tard quatre mois après la première réunion de médiation que le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Le ....

**Pour la Communauté urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Le Président,

**Pour la Ville de Paris**

La Maire,

**Pour la Métropole de Paris**

Le Président,

**Pour la Métropole de Rouen Normandie**

Le Président,

PROJET

**Entente de l'Axe Seine**  
**Conférence du 11 juin 2025**

**Résolution n° 2**

**ELECTION DE LA DEUXIEME ET TROISIEME VICE-PRESIDENCES. -**

L'article 3.1 de la Convention d'Entente de l'Axe Seine prévoit la désignation d'une deuxième et d'une troisième vice-présidences ayant pour objectif de garantir un équilibre de représentation géographique entre les membres de l'Entente.

Cette Conférence doit désigner cette deuxième et troisième vice-présidences pour une durée égale à celle du mandat en cours.

***Propositions :***

- Deuxième vice-présidence : Virginie CAROLO-LUTROT
- Troisième vice-présidence : Philippe AUDEBERT

***Election de la deuxième et de la troisième vice-présidences :***

**Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la résolution suivante :**

**La conférence de l'Entente Axe Seine,**

**Considérant** les dispositions de la convention d'Entente de l'Axe Seine et notamment son article 3.1 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation d'une deuxième et troisième vice-présidences de la conférence de l'Entente de l'Axe Seine.

**Décide :**

**D'élire** Virginie CAROLO-LUTROT à la deuxième vice-présidence **et** Philippe AUDEBERT à la troisième vice-présidence de la conférence de l'Entente de l'Axe Seine.

**Entente de l'Axe Seine**  
**Conférence du 11 juin 2025**

**Résolution n° 3**

**ADOPTION D'UNE CHARTE DE GOUVERNANCE. -**

Après 3 ans d'existence et sur proposition du Président lors de la réunion de travail à la Frette-sur-Seine le 28 janvier 2025, l'Entente de l'Axe Seine prévoit l'adoption d'une charte de gouvernance pour construire les modalités de pilotage. Ce projet de territoire s'organisera selon des axes de travail et de décisions construites entre les 15 EPCI et la Ville de Paris, membres de l'Entente de l'Axe Seine.

Cinq thématiques prioritaires et d'intérêt commun ont été définies :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- L'énergie,
- La logistique, le développement économique et les questions foncières,
- La culture et le tourisme : déployer la stratégie touristique « Destination Seine », créer des itinéraires de randonnée pédestres et cyclables, étendre les événements culturels sur l'ensemble du territoire, valoriser les panoramas et les œuvres d'art,
- L'agriculture.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la résolution suivante :**

**La conférence de l'Entente Axe Seine adopte une Charte de gouvernance.**

**Décide :**

**D'adopter** la Charte de gouvernance de l'Entente Axe Seine jointe à cette résolution pour une durée égale à celle du mandat.

# L'ENTENTE AXE SEINE

## **Charte de gouvernance de l'Entente Axe Seine**

En 2022, l'Entente Axe Seine, qui rassemble aujourd'hui la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les 12 communautés de communes et d'agglomération partageant la Seine jusqu'à son estuaire, a été créée pour structurer une coopération territoriale au service de projets communs sur la Seine aval. En fédérant les acteurs concernés, elle joue un rôle indispensable dans une réponse collective et concrète aux enjeux de la transition écologique, énergétique et économique.

## Article 1 : Objectifs

La réalisation d'une charte de gouvernance permet de construire les modalités de pilotage qui viendront servir d'outil de coopération durable pour favoriser la transition écologique et le développement économique, culturel et touristique de la Seine. Ce projet de territoire s'organisera selon des axes de travail et de décisions construites entre les membres de l'Entente de l'Axe Seine.

Trois principes essentiels organisent l'action de l'Entente Axe Seine :

- La coopération équilibrée entre tous les membres pour renforcer le dialogue et la coordination entre les acteurs du territoire.
- L'action durable prenant en compte les enjeux environnementaux et le développement économique harmonisé du territoire.
- L'attractivité culturelle et touristique de la Destination Seine pour en faire un territoire unifié, dynamique et renommé internationalement.

## Article 2 : Structuration et fonctionnement

### 1. La composition

Les membres de l'Entente Axe Seine représentent toutes les collectivités qui bordent la Seine de la Métropole du Grand Paris jusqu'à son estuaire.

Les quatre membres fondateurs sont :

- La Métropole du Grand Paris
- La Ville de Paris
- La Métropole Rouen Normandie
- La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Les communautés de commune et d'agglomération membres sont :

- CA Caux Seine Agglo
- CC de Pont-Audemer Val de Risle
- CA Seine Normandie Agglomération
- CC Roumois Seine
- CA Seine-Eure
- CA Val Parisis
- CU Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
- CA Saint-Germain Boucles de Seine
- CA Versailles Grand Parc (CAVGP)
- CC du Pays de Honfleur-Beuzeville
- CC du Vexin-Val de Seine
- CC Les Portes de l'Ile de France

Cette composition est conçue pour évoluer en fonction des travaux engagés par l'Entente. De nouvelles communautés de communes et d'agglomération peuvent être

admises à participer à la présente entente sur résolution de la Conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

De même, une région, un département ou tout autre établissement public de coopération locale pourrait, selon les thématiques, prendre part aux travaux en tant que partenaire associé, après résolution de la Conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

## 2. Les organes de gouvernance

### 2.1. La Conférence de l'Entente Axe Seine

La Conférence de l'Entente Axe Seine constitue l'instance décisionnelle. Chaque EPCI y est représenté par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés par lui-même. En cas d'absence de l'un et de l'autre, il est possible de confier un pouvoir au participant de son choix, dans la limite d'un pouvoir par élu.

Cette réunion permet de débattre des questions d'intérêt commun, de présenter les avancées des travaux en cours et de valider les orientations stratégiques. La Conférence de l'Entente se réunit deux à trois fois par an, offrant ainsi un cadre régulier pour assurer le suivi des projets et la prise de décisions collectives.

### 2.2. Les Rencontres de l'Axe Seine

Les Rencontres de l'Axe Seine se tiennent généralement deux fois par an et sont organisées alternativement par l'un des membres de l'Entente. La thématique de chaque rencontre est définie à l'avance, en fonction des enjeux et priorités du moment. Ces Rencontres offrent une plateforme pour élargir le cercle des parties prenantes impliquées dans les travaux de l'Entente, en y associant les élus, les acteurs institutionnels et autres acteurs du territoire.

### 2.3. Les commissions thématiques

#### 2.3.1 Les cinq commissions thématiques

Pour favoriser le développement et la protection de la vallée de la Seine, cinq thématiques sont définies comme prioritaires et d'intérêt commun :

- **La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),**
- **L'énergie,**
- **La logistique, le développement économique et les questions foncières,**
- **La culture et le tourisme** : déployer la stratégie touristique « Destination Seine », créer des itinéraires de randonnée pédestres et cyclables, étendre les événements culturels sur l'ensemble du territoire, valoriser les panoramas et les œuvres d'art,
- **L'agriculture.**

Ces thématiques font l'objet de groupes de travail, qui ont pu ou pourront déboucher sur la création de structures ad hoc, dont la gouvernance associe les élus des EPCI membres de l'Entente afin d'assurer la conduite des travaux et le suivi des projets engagés.

Sur les thématiques de l'énergie et de l'agriculture et l'alimentation, des outils opérationnels ont été créés : la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et l'association AgriParis Seine, à travers lesquels les axes de travail de l'Entente peuvent être déployés (voir infra).

Un compte rendu précis des avancées de chacune de ces structures est proposé systématiquement en Conférence de l'Entente.

Des réunions de présentation dédiées pourront être proposées à l'ensemble des élus membres de l'Entente.

Chaque commission décline ses orientations en groupes de travail qui pourront se réunir autant de fois que nécessaire. Chaque collectivité est représentée au sein de chacune des commissions.

### 2.3.2 Les groupes de travail

Au sein des groupes de travail, chaque collectivité désigne un représentant issu de ses directions opérationnelles pour coordonner les travaux lors des comités techniques.

Chaque collectivité désigne un élu référent pour participer aux comités de pilotage des groupes de travail, lesquels sont chargés de superviser et valider les orientations stratégiques des projets élaborés par les directions opérationnelles. Ces élus référents veillent à ce que les actions menées soient en adéquation avec les priorités politiques locales et les besoins du territoire.

## 2.4 Le comité de coordination

Le comité de coordination se réunit toutes les semaines et est composé des référents techniques des quatre collectivités fondatrices de l'Entente. Son rôle est de rendre compte de l'avancement des projets, d'organiser les actions à venir, de fixer les orientations.

## 2.5 Les structures dédiées

### **2.5.1 SEM ASER**

Créée en 2022, la Société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir sur le territoire des collectivités territoriales réunies en particulier autour du projet Axe Seine et en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, notamment par le biais de :

- L'éolien ;
- La méthanisation ;
- Le photovoltaïque ;
- L'hydrogène ;

- Le bois énergie ;
- L'hydraulique ;
- La géothermie ;
- La valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le capital social a été fixé à la somme de 7 970 000 euros. Les actionnaires sont la Métropole Rouen Normandie, le Havre Seine Métropole, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, la Caisse des dépôts et consignations et Energie partagée.

### **2.5.2. L'association AgriParis Seine**

L'association a pour objet de contribuer à la structuration d'un système alimentaire à partir du bassin de la Seine, périmètre hydrographique cohérent où les enjeux d'adaptation au changement climatique, d'alimentation durable, de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité convergent. Elle soutient par ses actions une agriculture diversifiée, agroécologique, biologique, qui protège les ressources (eau, sol, air), la biodiversité et la santé humaine et qui garantit un partage équitable de la valeur entre les acteurs et une juste rémunération pour les agriculteurs.

Les membres statutaires de l'association sont la Ville de Paris, le Département de la Seine-Saint-Denis, la régie municipale Eau de Paris, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole du Grand Paris et le Pôle d'Equilibre Territorial du Nord de l'Yonne.

Des personnes morales publiques ou privées et/ou des personnes physiques possédant une ou plusieurs compétence(s) particulière(s) susceptibles d'apporter une expertise technique et/ou financière et/ou juridiques peuvent être intégrées en tant que membre qualifié, sans verser de cotisation et ne disposant que d'une voix consultative aux Assemblées générales.

### **2.5.3. Création de nouvelles structures**

Dans le cadre de ses missions et en réponse aux besoins exprimés par les membres de l'Entente Axe Seine et les partenaires associés, l'Entente se réserve la possibilité de créer, soutenir ou participer à des structures dédiées. Ces structures, telles que des associations, des sociétés d'économie mixte (SEM), des groupements d'intérêt public (GIP) ou autre dispositif juridique adapté, auront vocation à mettre en œuvre des projets relatifs aux objectifs de l'Entente Axe Seine. Leur création sera notifiée et délibérée lors de la Conférence de l'Entente.

## **Article 3. Les engagements**

### **1. La gouvernance collective et le travail en concertation**

La gouvernance de l'Entente Axe Seine repose sur un modèle horizontal et collaboratif, favorisant la participation active de l'ensemble des membres. Chaque collectivité est

pleinement intégrée dans les processus décisionnels afin d'assurer une approche adaptée aux besoins des territoires.

## 2. Le suivi des actions

Chaque collectivité membre s'engage à suivre l'avancement des actions par la participation aux commissions et aux groupes de travail thématiques.

## 3. La transparence et accès à l'information

Chaque collectivité membre s'engage à assurer le partage d'informations internes en transparence, cela inclut la mise à disposition des données, rapports et documents pertinents à la conduite des travaux.

## Article 4. Adaptation, durée et révision de la Charte

Les dispositions de cette charte sont susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution du territoire, des priorités stratégiques et de l'entrée de nouveaux membres.

La Charte adoptée est en vigueur pour la durée du mandat à compter de son approbation par la Conférence de l'Entente.

Toute révision ou création d'un nouvel organe de gouvernance doit être notifiée et délibérée lors de la Conférence de l'Entente. La proposition doit être réalisée par un membre ou un groupe de membres, par courrier adressé au Président de l'Entente, ce qui déclenche la révision au plus tard dans les 4 ou 6 mois suivant la réception du courrier. La révision de la charte est ensuite soumise à un vote, basé sur le consensus entre les membres, afin d'assurer une prise de décision collective et partagée.

# Signataires

**Fait à Paris, le**

Les quatre membres fondateurs

- Métropole du Grand Paris : Patrick OLLIER
- Ville de Paris : Anne HIDALGO
- Métropole Rouen Normandie : Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- Communauté urbaine Le Havre Seine métropole : Edouard PHILIPPE

Les communautés de commune et d'agglomération membres

- CA Caux Seine Agglo : Virginie CAROLO-LUTROT
- CC de Pont-Audemer Val de Risle : Francis COUREL
- CA Seine Normandie Agglomération : Frédéric DUCHE
- CC Roumois Seine : Sylvain BONENFANT
- CA Seine-Eure : Bernard LEROY
- CA Val Parisis : Yannick BOËDEC
- CU Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) : Cécile ZAMMIT-POPESCU
- CA Saint-Germain Boucles de Seine : Pierre FOND
- CA Versailles Grand Parc (CAVGP) : François de MAZIERES
- CC du Pays de Honfleur-Beuzeville : Michel LAMARRE
- CC du Vexin-Val de Seine : Jean-François RENARD
- CC Les Portes de l'Ile de France : Alain PEZZALI

**Entente de l'Axe Seine**  
**Conférence du 11 juin 2025**

**Résolution n° 4**

**PRESENCE DE L'ENTENTE AXE SEINE AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR L'ANNEE 2025. -**

Le Salon de l'Immobilier d'entreprise (SIMI) est un évènement annuel majeur qui réunit les acteurs clés du secteur de l'immobilier. Il offre une plateforme incontournable pour promouvoir les opportunités d'investissement et favoriser les échanges professionnels. Le SIMI 2025, qui se déroulera les 9, 10 et 11 décembre au Parc des expositions de la porte de Versailles, constitue un rendez-vous stratégique pour les collectivités afin de développer les projets immobiliers sur leur territoire.

Compte tenu de l'objectif de l'Entente de valoriser l'espace commun de la Vallée de la Seine, et d'en assurer un développement cohérent et vertueux, il est proposé une participation collective au SIMI. Ce stand Axe Seine traduira auprès des investisseurs et promoteurs la vision intégrée de l'Entente et la nécessaire mise en cohérence de l'accueil des projets ; il témoignera également de la gestion portuaire unifiée.

Il est proposé d'acter la participation sous pavillon commun des quatre membres fondateurs (Ville de Paris, Métropole du Grand Paris, Rouen Normandie Métropole représentée par Rouen Normandie Invest et Le Havre Seine Métropole) au SIMI 2025, avec l'association de Haropa Port, Caux Seine Agglo et la Communauté d'agglomération Seine Eure. Le stand Axe Seine sera ouvert aux autres EPCI membres de l'Entente qui souhaiteraient en bénéficier.

Pour cette année 2025, la prise en charge financière de cette participation est assurée par les membres de l'Entente cités ci-dessus et Haropa Port. Conformément au coût engagé par les partenaires en 2024, le montant maximum est de 40 000 € par financeur.

**La conférence de l'Entente de l'Axe Seine**

**Décide :**

Que l'Entente Axe Seine participe au Salon de l'Immobilier d'Entreprise les 9, 10 et 11 décembre 2025 sous la forme d'un pavillon commun avec Haropa Port.